

03 déc 2004 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 3 décembre 2004

Quatrième partie du programme 2004 des prêts d'Etat à Etat

Sur proposition du Ministre des Finances, du Ministre du Commerce extérieur et du Ministre de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi de nouveaux prêts d'Etat.

Sur proposition du Ministre des Finances, du Ministre du Commerce extérieur et du Ministre de la Coopération au développement, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'octroi de nouveaux prêts d'Etat.

Il s'agit des prêts suivants :- un prêt d'Etat en faveur de la Côte d'Ivoire pour un montant de 2.300.000 EUR pour le financement d'un projet de réhabilitation du collecteur d'eaux usées d'Abobo à Abidjan;- un prêt d'Etat en faveur de l'Algérie pour un montant de 7.101.984 EUR pour le financement d'un projet de production et de fourniture de 29 autobus pour le transport urbain. Etant donné que les ressources encore disponibles au titre du programme 2004 sont insuffisantes, le financement de ce prêt sera imputé au programme 2005. Le Conseil de Ministre a ensuite approuvé l'affectation d'un montant de 564.000 EUR du solde encore disponible d'un prêt d'Etat accordé à la RDC pour le financement additionnel d'un projet de réhabilitation partielle de la centrale électrique de Tshopo et du réseau de distribution de la ville de Kisangani. Le système des prêts d'Etat a été créé en 1964 et autorise le Ministre des Finances et le Ministre qui a le commerce extérieur dans ses attributions, à octroyer conjointement une aide financière à des conditions très avantageuses aux pays en développement pour leur permettre d'acquérir des biens et services nécessaires à leur développement économique et social. Les prêts d'Etat sont donc un instrument supplémentaire de l'aide internationale belge. Les prêts sont octroyés à des conditions particulièrement avantageuses : ils sont remboursables en 20 tranches annuelles égales après une période de grâce de 10 ans. Le prêt accordé à la Côte d'Ivoire ne porte pas d'intérêt et le taux d'intérêt pour l'Algérie s'élève à 2%.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>